

**LE 14 MARS 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de l'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION portant sur le projet de règlement no. 575-2023 relatif à la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale,

ET

le règlement 576-2023 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 (résidence de tourisme) tenu le quatorzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023-03-14) dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford et ce, en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard.

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, monsieur Christian Marois, monsieur François Lamoureux ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et greffière-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Une (1) personne assiste à l'assemblée publique.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Monsieur le maire René Beauregard ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 30.

### **EXPLICATIONS SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT**

L'objet de cette assemblée est de faire la présentation des projets de règlement et de recevoir les commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Monsieur le maire René Beauregard ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière France Lagrandeur expliquent les projets de règlement concernant :

#### **Le projet de règlement no. 575-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

L'objet de ce règlement consiste à régir et contrôler la démolition d'immeubles sur son territoire ayant une valeur patrimoniale, et de s'assurer que les dispositions dudit règlement sont en concordance avec les modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **Le premier projet de règlement no. 576-2023 modifiant le règlement de zonage no 491-2007 (Résidence de tourisme)**

L'objet de ce premier projet de règlement consiste à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage, puis déterminer les zones de la municipalité autorisant ces deux types d'usage.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire au sens de la loi.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période au cours de laquelle les personnes présentes à l'assemblée publique peuvent poser des questions.

### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés ;

La présente Assemblée publique de consultation est fermée à 19h40.

---

**France Lagrandeur**  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Secrétaire de l'assemblée

---

**René Beauregard**  
Maire